

# 11787/22

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUINZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2021/2022

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 20 septembre 2022

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 20 septembre 2022

## **TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail  
Nomination de M. Søren FRIIS, suppléant pour le Danemark, en remplacement de M. Andreas SOMMER MØLLER, démissionnaire

E 17052



Bruxelles, le 13 septembre 2022  
(OR. en)

11787/22

SOC 464  
EMPL 307

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 <sup>re</sup> partie)/Conseil
Objet:	Conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail Nomination de M. Søren FRIIS, suppléant pour le Danemark, en remplacement de M. Andreas SOMMER MØLLER, démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Andreas SOMMER MØLLER, suppléant du conseil d'administration de la Fondation citée en objet, dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour le Danemark).
2. En vertu de l'article 4 du règlement (UE) 2019/127 du Parlement européen et du Conseil instituant une Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound), et abrogeant le règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil, les membres du conseil d'administration sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement danois a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2023:

M. Søren FRIIS  
Special adviser  
Ministry of Employment  
Holmens Kanal 20  
DK-1060 Copenhagen K  
Téléphone: +45 20334077  
Courriel: sfri@bm.dk

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un suppléant du conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, dont le texte figure en annexe, et
  - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

---

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant remplacement d'un suppléant du

conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) 2019/127 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 instituant la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)<sup>1</sup>, et notamment son article 4,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 9 avril 2019<sup>2</sup>, du 25 juin 2019<sup>3</sup>, du 8 juillet 2019<sup>4</sup>, du 16 septembre 2019<sup>5</sup> et du 14 juin 2021<sup>6</sup>, le Conseil a nommé les membres et les suppléants du conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2023.
- (2) Un siège de membre suppléant, dans la catégorie des représentants des gouvernements, est devenu vacant à la suite de la démission de M. Andreas SOMMER MØLLER.
- (3) Le gouvernement danois a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO L 30 du 31.1.2019, p. 74.

<sup>2</sup> JO C 135 du 11.4.2019, p. 1.

<sup>3</sup> JO C 216 du 27.6.2019, p. 1.

<sup>4</sup> JO C 232 du 10.7.2019, p. 3.

<sup>5</sup> JO C 314 du 18.9.2019, p. 2.

<sup>6</sup> JO C 234 I du 17.6.2021, p. 1.

Article premier

M. Søren FRIIS est nommé suppléant du conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail en remplacement de M. Andreas SOMMER MØLLER, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2023.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil  
Le président

---